

<b>Date de convocation</b> 08.12.2014	<b>ORDRE DU JOUR :</b>
<b>Date d'affichage</b> 08.12.2014	
<b>Nombre de conseillers :</b> 19	- Réforme territoriale : motion ; - Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ; - Indemnité de conseil du receveur ; - Convention de mise à disposition des services BLV de la communauté d'agglomération ;
<b>Présents :</b> 18	- Encaissement d'un chèque de caution ; - Informations diverses ;
<b>Votants :</b> 19	- Questions diverses.

----

L'an deux mil quatorze, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf : Florence ROBIN

**POUVOIR :**

- Florence ROBIN a donné pouvoir à André LEBLANC

**OBJET**

Jérémy MAUUARIN a été élu secrétaire.

----

N° 2014/37

**REFORME  
TERRITORIALE /  
MOTION**

----

A 11 h 15 le 20 novembre, les Députés alsaciens ont fait adopter un amendement décidant que Strasbourg serait la capitale de la future région Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace avec l'aval du gouvernement.

Après le départ des 1 250 militaires, c'est un nouveau coup dur pour Châlons-en-Champagne, Capitale de la Champagne Ardenne. Près de 1 000 agents à Châlons sont directement liés au statut de chef-lieu de région.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Alors que de nombreux alsaciens continuent de plaider pour rester seuls, et que l'unanimité des élus alsaciens s'est exprimée pour ne pas être rattachée à la Champagne-Ardenne, les Alsaciens obtiennent la capitale de la nouvelle région.

*Acte reçu en préfecture  
le 19/12/2014*

Cet amendement inique fait de Strasbourg, la seule Capitale régionale (Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace) inscrite dans la loi alors que ce choix relève d'un décret et donc du gouvernement.

C'est en réalité un marchandage politicien, une basse compensation au refus de laisser l'Alsace seule.

Le Député-Maire de Châlons-en-Champagne Benoist APPARU a eu le Premier ministre, Manuel VALLS au téléphone pour lui signifier son opposition et fort mécontentement auquel, je crois

pouvoir le dire, nous adhérons toutes et tous au sein de cette assemblée.

Nos craintes de ces derniers mois se sont malheureusement transformées en réalité : la Champagne-Ardenne est véritablement abandonnée par les pouvoirs publics. Comme l'a rappelé, à juste titre, le Président de Région Jean-Paul BACHY ce lundi 17 novembre : Châlons s'apprête à subir la double peine. Nous ne le voulons pas !

**Le Conseil municipal de Sarry, réuni en séance plénière le mardi 16 décembre 2014, demande impérativement à Monsieur le Président de la République et à Monsieur le Premier Ministre le maintien du statut de capitale régionale pour Châlons-en-Champagne.**

----

N° 2014/38

**RAPPORT DE LA  
COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATIONS DES  
CHARGES  
TRANSFEREES (CLECT)**

----

Pour : 19

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en préfecture  
le 19/12/2014*

La fusion des communautés de l'Europolit, de la région de Condé et de Jâlons avec la communauté d'agglomération de Châlons en Champagne a permis la création d'un nouvel EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Après avoir résolu les disparités fiscales sur le futur territoire grâce à la mise en œuvre d'un pacte budgétaire et fiscal, les communes se sont engagées dans l'évaluation des charges transférées à la communauté ou restituées aux communes membres, en fonction des statuts de la communauté d'agglomération adoptés le 9 janvier 2014.

Ces évaluations ont été élaborées dans le respect des dispositions de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Elles figurent dans le rapport 2014 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 38 communes membres. Il doit être adopté à la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

La CLECT a donc traité dans son rapport 2014 les flux financiers engendrés par les transferts de compétences (restitution de la CAC vers les communes membres ou transferts des communes vers la CAC) et la mise en conformité de la compétence scolaire et périscolaire territorialisée sur le territoire de l'ex communauté de communes de Jâlons.

Le futur rapport 2015 traitera notamment des flux financiers des compétences bénéficiant du délai prévu à l'article L 5216-5 du CGCT (compétences soumises à la définition d'un intérêt communautaire telles que la voirie, le développement économique, etc.).

Pour notre commune, le montant des attributions de compensation provisoires notifiées en février dernier qui ne concernait que les aspects fiscaux est modifié afin de tenir compte des transferts ou restitution de compétences tels que figurant dans le rapport de la CLECT.

Le montant des attributions de compensation définitives pour 2014 s'établit ainsi à 122 606 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport favorable de la CLECT en date du 25 novembre 2014,

**OUI** l'exposé qui précède,

**DECIDE** d'adopter le rapport de la CLECT 2014 joint en annexe et de notifier cette décision au Président de la communauté d'agglomération.

----

**N° 2014/39**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la délibération relative aux indemnités du receveur municipal doit être renouvelée.

**INDEMNITE DE  
CONSEIL DU  
RECEVEUR**

----

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,  
**VU** la nomination à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 de M. Jean Pierre FAUTRES en qualité de Receveur Municipal du Centre des finances publiques de CHALONS Banlieue,

**Pour : 18**

**Contre :**

**Abstention : 1**

*Acte reçu en préfecture  
le 19/12/2014*

Après en avoir délibéré,

**FIXE** à 100 % l'indemnité de conseil accordée au receveur municipal.

----

**N° 2014/40**

**MISE A DISPOSITION  
DES DIRECTIONS  
BATIMENTS-  
LOGISTIQUE-VOIRIE  
ET AMENAGEMENT DE  
L'ESPACE  
COMMUNAUTAIRE  
AUX COMMUNES  
MEMBRES DE LA  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION**

---

Selon les dispositions de l'article L.5211-4-1-III du Code Général des Collectivités territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes-membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

Aussi, dans un esprit de rationalisation et d'optimisation notre commune a souhaité bénéficier de l'expertise technique et de l'ingénierie de la direction Bâtiments-Logistique-Voirie.

*Acte reçu en préfecture  
le 19/12/2014*

La convention ci-jointe, a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de ces services au profit de notre commune

La participation financière de notre commune est déterminée en fonction des charges réelles de fonctionnement engendrées par la mise à disposition. Les frais sont déterminés sur la base du coût réel de la direction mise à disposition.

Le montant de la mise à disposition est évalué à 9133.5 € pour 278.5 heures de mise à disposition du service. Il correspond aux besoins actuellement exprimés par notre commune et pourra faire l'objet d'un ajustement en cours de convention.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention, ci-joint, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec la Communauté d'Agglomération afin de contractualiser les conditions de mise à disposition pour les années 2014 et 2015.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**OUÏ** l'exposé qui précède,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de la direction Bâtiments-Logistique-Voirie de Cités en Champagne à la commune de Sarry.

**ACCEPTE** la participation financière de la commune en fonction des charges réelles de fonctionnement engendrées par la mise à disposition.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante

----

**N° 2014/41**

**ENCAISSEMENT D'UN  
CHEQUE DE CAUTION  
/ REMBOURSEMENT DE  
SINISTRE SUITE A**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que suite à la location de la salle des fêtes à l'association des élèves de l'ENSAM le 4 septembre 2013, il convient d'encaisser le chèque de caution de 500 € en dédommagement du sinistre alors subi.

LOCATION DE SALLE LE CONSEIL MUNICIPAL  
DES FETES

---

Après en avoir délibéré,

Pour : 19

Contre :

Abstention :

**DECIDE** d'encaisser le chèque de 500 € émis par l'association des élèves de l'ENSAM.

Acte reçu en préfecture  
le 19/12/2014

----

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :**

- 2014/37 : réforme territoriale : motion de soutien
- 2014/38 : Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- 2014/39 : Indemnité de conseil du receveur ;
- 2014/40 : Convention de mise à disposition des services BLV de la communauté d'agglomération ;
- 2014/41 : Encaissement d'un chèque de caution ;

**LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :**

MAILLET Hervé	REGNIER Sylvie	BREMONT Bruno	MONTEL MARQUIS Armelle	DOMMANGE François
DELB Michel	ANDRE Jeannine	LEBLANC André	BERTHON Claude	GEYER Françoise
WEBER Pascal	DEROCHE Jean- Noël	ROBIN- BAUDOIN Florence	MICHELIN Claude	VERDIER Isabelle
		<i>Représentée</i>		
GUERSILLON Céline	TAPIN Laurent	MARAT Carine	MAUUARIN Jérémy	

2014/60

COMMUNE DE SARRY  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2014

